

Russia) la cura di regolare la delimitazione delle frontiere dell'Albania e tutte le altre questioni concernenti l'Albania (art. 3). Cioè riconobbe l'Albania come uno Stato a sè, di cui occorreva soltanto delimitare il territorio. Tale soluzione, che sembra evidente, ove si consideri soltanto l'art. 3 del trattato, diventa dubbia, ove la si metta in connessione con l'art. 2. A norma di esso, infatti, l'Imperatore ottomano cede ai sovrani alleati tutto il territorio del suo impero ad ovest della linea Enos-Midia, eccetto l'Albania (1). Di tal che sorge il dubbio che l'Albania non fosse compresa nella ces-

---

(1) Ecco i tre primi articoli del trattato di Londra del 30 maggio 1913:

Art. 1. — Il y aura, à dater de l'échange des ratifications du présent traité, paix et amitié entre Sa Majesté l'Empereur des Ottomans d'une part, et Leurs Majestés les Souverains alliés d'autre part, ainsi qu'entre Leurs héritiers et successeurs, Leurs Etats et sujets respectifs, à perpétuité.

Art. 2. — Sa Majesté l'Empereur des Ottomans cède à Leurs Majestés les Souverains alliés tous les territoires de Son Empire sur le continent européen à l'ouest d'une ligne tirée d'Enos sur la mer Egée à Midia sur la mer Noire, à l'exception de l'Albanie.

Le tracé exact de la frontière d'Enos à Midia sera déterminé par une commission internationale.

Art. 3. — Sa Majesté l'Empereur des Ottomans et Leurs Majestés les Souverains alliés déclarent remettre à Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, à